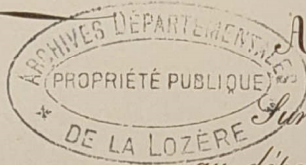


Enregistré
le 23 août 1854.
n° 1699.

Napoléon, par la grâce de Dieu
et la volonté nationale, Empereur des Français,



A tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat
au département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu les articles 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X;

Vu les propositions de l'Evêque de Mende
et du Préfet de la Lozère;

A nous décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier.

Est érigée en Succursale l'Eglise dénommée ci-après.

Diocèse.	Département.	Canton.	Commune ou Section de Commune dont l'Eglise est érigée en Succursale.	Circoscription.
Mende	Lozère	Langogne	N. D. de Choisisinthe	Circoscription conforme section de la commune au plan annexé au de St Flour de Mercœur, présent décret.

Article 2.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution
du présent Décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait au Palais de Biarritz, le 16 Août 1854.

Signé Napoléon.

PAR L'EMPEREUR :

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au département de l'Instruction publique et des Cultes.

Signé : St. Fortoul

POUR AMPLIATION :

Le Directeur général de l'Administration des Cultes,

Collationné :

Le Chef du Cabinet
et des Archives,

Derive



W. Lortie

4006

Du 9 Décembre 1852.

De l'instruction publique et des cultes,

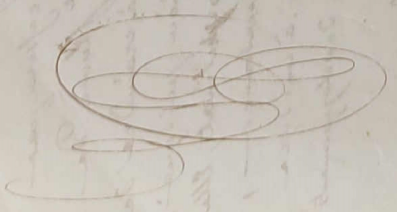
M^{re} le Ministre,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, avec toutes les pièces à l'appui et mon avis favorable, une proposition de M^{re} C. Bréjeu de Mende, tendant à faire ériger, sous la tutelle de Notre Dame des Choisyntes, une succursale au village des Choisyntes, section de la commune de J^{te} fleur de Mercœur, en considération d'un orphelinat de garçons qui vient d'être établi dans cette localité, éloignée de 3600 mètres de l'église paroissiale.

Je prie V. E. d'avoir égard aux motifs qui ont déterminé cette proposition et de me faire connaître, le plus tôt possible, la décision de Sa Majesté l'Empereur.

Je suis avec un profond respect

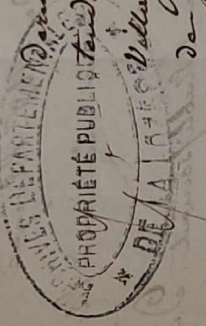
de Votre Ex^{ce} H. C.



avis favorable dans une section de la commune de J^{te} fleur de Mercœur.

Le Préfet Du Département de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la proposition faite le 4 novembre dernier pour M^{re} Bréjeu de Mende et tendant à faire ériger une succursale au village des Choisyntes, ~~section de la commune de J^{te} fleur de Mercœur, et faire~~
B^{re} Choisyntes.



Vu le certificat du maire et du curé de J^{te} fleur constatant que, dans le village des Choisyntes, il existe une église et un presbytère en bon état et suffisamment pourvus de objets nécessaires pour le service paroissial.

Vu l'état de la population des divers villages de la commune de J^{te} fleur de Mercœur, et quel il résulte qu'ici des Choisyntes, au moyen de l'orphelinat qui y est établi d'un autre, renferme 120 habitans.

Vu le plan en double expédition de la commune, indiquant la circonscription de la nouvelle succursale et le territoire qui doit rester attaché à la paroisse de J^{te} fleur.

Vu le certificat de l'ingénieur d'arrondissement le 7 du courant émis par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, indiquant la distance qui sépare le village des Choisyntes de l'église de J^{te} fleur et les difficultés de pourvoir de cette distance à raison de l'inclinaison



et des accidents du terrain.

Sur la délibération du Conseil municipal de la dite commune et celle du Conseil de fabrique de la paroisse actuelle de St. Flour de Merveiro.

Sur l'avis motivé de Mgr. l'Evêque.

Sur enfin les instructions relatives à l'érection d'un succursale nouvelle.

Considérant que l'habitant d'un oppidum se procure au village de Choisin, par la voie de Mgr. l'Evêque, l'aide pour divers ecclésiastiques et d'autres charitables, va donner à cette localité une importance telle qu'il importe d'y fonder une église pour le service religieux, tant d'un enfant que d'un adulte, dans cet asile que les habitants de village profiteront d'autant plus volontiers qu'ils se trouvent éloignés de 3600 mètres de l'église de St. Flour, distance très difficile à parcourir dans l'hiver à cause du verglas et des vents qui interceptent souvent la communication pendant cette saison.

Considérant qu'en construisant le bâtiment nécessaire pour l'église et le logement d'un desservant, dans la prévision que Mgr. l'Evêque recommanderait l'érection d'une succursale dans cette localité.

Considérant que le conseil de fabrique de l'église de St. Flour a accueilli favorablement

la proposition de cette érection; que le Conseil municipal en a reconnu également la nécessité, et que cependant il a conclu au rejet de la dite proposition, sans donner d'autre motif que celui de l'insuffisance de la population de la commune.

Considérant que le village de Choisin qui que dirigé en succursale, ne cesse pas d'appartenir à la commune de St. Flour de Merveiro, qui, d'ailleurs n'a pas à craindre de perdre une partie de sa population puisqu'elle demeure la courte existence de l'opidum, elle justifie l'avis d'un succursale de paroisse. Ceci ira toujours en augmentant, à mesure que se stabiliseraient graduellement les développements qu'il fait espérer.

Est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la proposition faite par Mgr. l'Evêque d'ériger une succursale au village de Choisin, Commune de St. Flour de Merveiro comprenant le territoire de la section B, teinte en jaune sur le plan ci-joint.

fait à Mende le 9 Décembre 1852.

X Sous le titre de
Notre Dame de
Choisins

à M. le Ministre